

Département de l'Ain

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN**

-----  
SIEGE

143 rue du château  
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2023-108**

**Objet : Convention d'objectifs avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour l'année 2023 dans le cadre du Programme Agro Environnemental et Climatique « Basse Vallée de l'Ain »**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de signature des contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT les actions d'accompagnement et d'animation portées par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain en matière d'alimentation et d'agriculture ;

VU le projet présenté ci-après :

Les Programmes Environnementaux et Climatiques (PAEC) visent à mettre en œuvre les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), subventions versées à un agriculteur ou une entité collective disposant d'une parcelle agricole « éligible », en contrepartie du respect d'un cahier de charges favorable à l'environnement et au climat.

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est concernée par trois PAEC sur son territoire :

- Le PAEC Basse Vallée de l'Ain, porté par la Chambre d'Agriculture de l'Ain ;
- Le PAEC de la Dombes, porté par la Communauté de Communes de la Dombes ;
- Le PAEC du Bugey, porté par la Communauté de Communes Bugey Sud.

Afin d'encourager et accompagner les agriculteurs volontaires dans le respect de ces pratiques, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a confirmé son soutien aux structures porteuses des PAEC sur son territoire pour la programmation 2023.

Le portage de ces PAEC comprend un volet d'animation ainsi que l'accompagnement de la mise en œuvre des MAEC auprès des contractants volontaires (diagnostic, plan d'actions, suivi etc.).

Dans le cas du PAEC « Basse Vallée de l'Ain », la Chambre d'Agriculture de l'Ain porte et anime le dispositif sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Pour l'année 2023, 10 visites diagnostics ont été réalisées par la Chambre d'Agriculture de l'Ain et 1 Plan de Gestion Pastoral est à prévoir.

.../...

Par courrier en date du 04 mai 2023 (courrier n°2023-05-n°0236, annexé à la présente décision), la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain s'est engagée à financer 50 % du montant total des coûts liés aux plans de gestion réalisés dans le cadre du PAEC par la Chambre d'Agriculture de l'Ain sur son territoire (estimés à 3 initialement).

En application de ces éléments, le montant d'aide financière maximal sollicité par la Chambre d'Agriculture de l'Ain auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain dans le cadre du PAEC « Basse Vallée de l'Ain » pour l'année 2023 s'élève à 3 217 €.

La convention d'objectifs avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain relative à ce programme pour l'année 2023 (annexée à la présente décision) détaille ces éléments budgétaires mais rappelle également les objectifs, réalisations et engagements des parties.

- DECIDE de signer la convention d'objectifs avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour l'année 2023 dans le cadre du Programme Agro Environnemental et Climatique « Basse Vallée de l'Ain ».

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 16 octobre 2023  
Publiée le **18 OCT. 2023***

Fait à Chazey-sur-Ain, le 16 octobre 2023.

Le Président  
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

